



Visio-formation CMV

Conditions générales de vente

Réservation et confirmation d'inscription

- ❖ Le formulaire de réservation ne vaut pas confirmation d'inscription. La plage de dates (à la semaine) saisie par l'entreprise cliente au moment de la réservation ne peut pas être considérée comme une réservation ferme. Après envoi d'une réservation, un conseiller CMV contactera l'entreprise afin de fixer les dates définitives des sessions et de recueillir le nom des participants.
- ❖ Un devis est ensuite transmis par mail. Pour confirmer l'inscription, le devis correspondant devra être accepté par une personne habilitée et retourné par courrier avec la mention « Bon pour accord », la signature de la personne habilitée et le tampon du magasin, 48 heures minimum avant le début de la 1^{ère} session de Visio-formation.

Déroulement d'une Visio-Formation

- ❖ La durée d'une session de Visio-formation est de 2 heures.
- ❖ Le client fournit le nombre et le nom des participants au moins 6 jours avant le début de la formation afin de préparer les tests de connexion internet, les documents administratifs et les supports pédagogiques.
- ❖ L'entreprise cliente s'engage à mettre à disposition du participant un ordinateur avec une connexion ADSL (idéalement une Webcam). CMV s'engage à envoyer par courrier un casque micro avant la session de la Visio-formation.
- ❖ Afin d'assurer la qualité des séquences pédagogiques, une session de formation à distance ne peut accueillir plus de 4 participants.
- ❖ Afin d'assurer la fluidité des échanges via les bandes passantes internet, une session accueille un seul participant par magasin.
- ❖ Les visio-formations se déroulent via une plateforme Webex et des lignes téléphoniques sécurisées.

Annulation

En cas d'annulation du fait de l'entreprise cliente une indemnité forfaitaire est appliquée par CMV :

- Moins de trois jours avant la date prévue, l'indemnité sera fixée à 50 % de la prestation commandée
- Moins de deux jours avant la date prévue, l'indemnité sera fixée à 75 % de la prestation commandée
- Moins d'un jour avant la date prévue, l'indemnité sera fixée à 100 % de la prestation commandée

CMV se réserve le droit d'annuler la formation si une des conditions générales de vente n'est pas respectée.

Report

En cas de report d'intervention du fait de l'entreprise cliente, les dispositions du paragraphe « annulation » s'appliquent.

Pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté CMV reportera l'intervention à une date ultérieure fixée en accord avec l'entreprise cliente.

Facturation et prise en charge par les OPCA

- ❖ La prestation est facturée après chaque session.
- ❖ L'organisation logistique et administrative et les frais afférents appartiennent à l'entreprise cliente (ordinateur, connexion internet, location matériel, convocation, supports stagiaires, pause, ...).
- ❖ La prise en charge auprès des OPCA d'une action de formation à distance avec interface internet en ligne synchrone nécessite la présentation des documents suivants :
 - Une convention simplifiée sous forme de facture
 - Un programme de formation
 - Un relevé de connexion signé par les participants et le formateur CMV
 - Un protocole individuel de FOAD (Formation Ouverte et/ou à Distance)Ces documents seront émis par CMV et envoyés après chaque Visio-formation. C'est ensuite à l'entreprise cliente de réaliser la demande de prise en charge auprès de son OPCA.
- ❖ Le tarif d'une session de Visio-formation est de 150,00€ HT/heure/connexion, soit 300,00€ HT le module de 2 heures pour un stagiaire connecté.
- ❖ Les frais liés à la Visio-formation sont imputables au budget formation de l'entreprise à partir de 6 heures de formation à distance synchrone par stagiaire (soit 3 modules de visio-formation de 2 heures commandés en une fois pour un même stagiaire).
- ❖ Les visio-formations sont éligibles au DIF (Droit Individuel à la Formation).

Règlement

Le règlement s'effectue à réception de facture.

L'acceptation d'un devis implique l'acceptation de toutes ses conditions, notamment en ce qui concerne les prestations ayant fait l'objet d'une provision qui, sauf accord particulier, sont payables par chèque à réception de facture.

Conformément au paragraphe précédent et en cas de retard de paiement, le taux de pénalité applicable est égal à trois fois le taux d'intérêt légal au moment de l'émission de la facture. Les pénalités seront décomptées par mois de retard, la pénalité relative à un mois incomplet étant due pour la totalité du mois; la pénalité est calculée sur le montant total de la somme due jusqu'à la date à laquelle le règlement de ladite somme est intervenu en totalité et quelques soient les acomptes versés.

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne pourra être accordé.